



PRÉAMBULE : LE BUDGET PARTICIPATIF

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant à chaque Mérindolais.e, de proposer un projet d'amélioration du « Vivre ensemble » ayant vocation à être financé sur une part du budget communal.



QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ET COMBIEN DE PROJETS ?

Tous les habitants qui résident dans la commune peuvent participer au dépôt d'un projet à raison d'un seul projet par personne ou groupe de personnes.

Chaque proposition peut être déposée à titre individuel ou par un groupe d'habitants, une association ou un groupement d'associations.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ?

Le projet peut embrasser toutes les thématiques envisageables mais doit respecter le principe cité en préambule et répondre à plusieurs critères :

- Relever des compétences de la commune de Mérindol.
- Être d'intérêt général, c'est-à-dire de nature à bénéficier aux Mérindolais.es.
- Être techniquement et juridiquement réalisable.
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude.
- Avoir un coût estimé de réalisation de préférence inférieur OU égal à 10000€ de façon à promouvoir un plus grand nombre de projets. Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises.
- Avoir un impact financier sur le seul budget de l'année en cours.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Le montant affecté au budget participatif s'élève à 13,74€ par habitant et par an, soit un montant total de 30000€ imputés sur le budget principal de la commune (nomenclature comptable M57) comme suit :

- Une enveloppe de 20000€ est dédiée aux projets portés par des adultes.
- Une enveloppe de 10000€ est réservée aux projets initiés par les moins de 18 ans.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Étape 1 : Comment proposer un projet ?

Le dossier doit être déposé durant la période d'appel à projets, de préférence par voie dématérialisée sur le site Internet de la commune www.merindol.fr ou en déposant le projet détaillé à l'aide du formulaire, avec annexes (photos, estimation du coût) à l'accueil de la Mairie.

Il doit permettre d'identifier le/la porteur-se (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques et courriel), la localisation, le coût estimé, le délai d'exécution souhaité.

Étape 2 : La vérification et l'instruction des dossiers

Les projets jugés complets sont analysés de façon anonyme par le comité consultatif "Éthique, Déontologie et Démocratie Participative" qui vérifie la faisabilité technique et juridique, examine la nature des travaux, ainsi que le chiffrage prévisionnel. Les porteurs de projet sont contactés si nécessaire pour clarifier leurs intentions et préciser les besoins. Les projets peuvent, au vu des contraintes techniques, juridiques ou financières, être ajustés ou adaptés en vue de permettre leur réalisation. Ces modifications font l'objet d'une concertation avec les porteurs-se du projet. Ceux-ci /Celles-ci doivent surtout préciser le but poursuivi et le public bénéficiaire visé de leur projet.

Cette phase d'examen aboutit à l'établissement de la liste des projets recevables au regard des critères mentionnés plus haut. Dans le cas de projets non éligibles au budget participatif, les demandeurs-deuses sont informés des motifs du refus.

Étape 3 : La présentation des projets éligibles

Les projets éligibles sont présentés et commentés par leurs initiateurs-trices devant une commission extra-municipale. L'ensemble des projets est consultable sur le site Internet www.merindol.fr

Étape 4 : Vote du public

Les projets éligibles sont soumis au vote de la population lors d'une présentation publique. Une urne ainsi qu'une liste d'émargement sont mis à disposition du public, un seul vote par personne étant pris en compte.

Étape 5 : Annonce des projets lauréats

Tous les porteurs-se de projets éligibles sont conviés à la cérémonie de réception au cours de laquelle sont dévoilés les projets lauréats, lesquels doivent être impérativement réalisés dans les 2 ans suivant leur élection.

Étape 6 : Suivi des projets

Après acceptation de leur projet, ses initiateurs-trices s'engagent à informer la commission du suivi et de l'évolution de ce projet.

Étape 7 : Bilan

Les porteurs-se de projets présentent à la commission un bilan détaillé de l'activité subventionnée.

Étape 8 : Règlement des factures

Pour être remboursées par la trésorerie, les factures présentées doivent être impérativement libellées à l'ordre de la mairie et déposées sur : portail.chorus-pro.gouv.fr

Il en est de même pour les devis ou les bons de commandes qui doivent être libellés au nom de la mairie

Lors du dépôt de la facture sur Chorus il faut que les fournisseurs ajoutent obligatoirement leur RIB.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

(sous réserve de modifications)

Dépôts des projets :

du 22/06/2026 au 30/11/2026

Réunion du comité de sélection :

Première quinzaine de janvier année N+1

Proclamation des projets retenus

Fin janvier